



Déclaration

du

Liban

A la sixième commission

Point 77 :

*Rapport de la Commission du Droit International sur les travaux de sa soixante
treizième session*

Jeudi 27 Octobre 2022

***Permanent Mission of Lebanon to the United Nations
866 United Nations Plaza, Suite 531, New York, NY 10017***

Monsieur le Président,

Depuis sa création il y a 75 ans, la Commission du Droit International (CDI) a, sans conteste, été un maillon essentiel dans l'édification d'un système multilatéral fondé sur la règle de droit et dans le renforcement de l'Etat de droit.

Eu égard à l'importance du développement progressif du droit international et sa codification, le Liban ne peut que renouveler son soutien aux travaux de la CDI.

Je tiens donc à remercier Monsieur Dire Tladi, Président de la 73ème session de la Commission du Droit International, pour la présentation claire et détaillée du rapport (A/77/10) des travaux de la Commission.

Je salue également les membres de la Commission pour leur travail et la Division de la Codification pour son assistance toujours aussi précieuse. La présence de plusieurs de ces membres de la CDI avec nous cette semaine est toujours bienvenue, en ce qu'elle offre une opportunité d'échanges plus approfondis.

Ce dialogue favorise la coopération, ô combien importante, entre la sixième commission et la CDI.

Cette coopération pourrait d'ailleurs être plus soutenue pour contribuer à une participation plus grande et plus constante des Etats Membres. Pour cela, on pourrait prévoir un résumé exécutif du rapport annuel de la CDI. Il faudrait envisager la possibilité que les rapporteurs spéciaux tiennent des séances d'information virtuelles à l'attention des délégués de la sixième commission quelques mois avant la publication du rapport. En outre, il convient de veiller à ce que le nombre de sujets examinés par la CDI ne soit pas très élevé, pour qu'un maximum puisse être dûment examiné par les Etats Membres.

Ma délégation relève à cet égard que la CDI a finalisé plusieurs sujets, et entamera l'examen de nouveaux sujets très prochainement.

Nous notons avec intérêt l'inscription de trois sujets au programme de travail, à savoir « **Règlement des différends internationaux auxquels des organisations internationales sont parties** », « **Prévention et répression de la piraterie et du vol à main armée en mer** » et « **Moyens auxiliaires de détermination des règles de droit international** ».

Nous félicitons les rapporteurs spéciaux nommés pour superviser ces sujets, respectivement M. Reinisch, M. Cisse ainsi que M. Jalloh. C'est avec attention que le Liban suivra le travail de la CDI sur ces thèmes.

Enfin une dernière observation d'ordre général, ma délégation rappelle l'importance de continuer de promouvoir une plus grande diversité géographique et plus de parité homme-femme dans la désignation des Rapporteurs et Rapporteuses Spéciaux.

Monsieur le Président,

Concernant le sujet « *Détermination et conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (jus cogens)* », ma délégation se félicite de l'adoption par la Commission, en seconde lecture, du texte du projet de conclusions, comprenant les 23 projets de conclusions, les commentaires y relatifs et une annexe.

Nous rendons un hommage appuyé au Rapporteur Spécial, Dire Tladi, pour la qualité du travail réalisé, ainsi qu'à tous les membres de la Commission qui ont contribué à ce sujet.

Les projets de conclusion fournissent des orientations, des lignes directrices aux Etats et autres entités pertinentes tels que les Tribunaux, quand ceux-ci sont appelés à se prononcer sur la détermination et les conséquences juridiques du jus cogens. Ils ont donc une utilité indéniable.

L'inclusion d'une liste non-exhaustive est particulièrement pertinente, étant entendu qu'elle est « *Sans préjudice de l'existence ou de l'émergence ultérieure d'autres normes impératives du droit international général (jus cogens)* ».

Les références dans la liste aux règles fondamentales du droit international humanitaire, à l'interdiction de la discrimination raciale et l'apartheid, ainsi qu'au droit à l'autodétermination sont bienvenues.

Monsieur le Président,

C'est avec grand intérêt que ma délégation a suivi les travaux de la CDI concernant le sujet « **Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés** ».

Le Liban est intervenu à maintes reprises sur ce sujet et a présenté ses observations à la Commission du Droit International

Ma délégation estime que ce sujet revêt une importance majeure, compte tenu des dommages étendus, durables et graves qu'engendrent les conflits armés pour l'environnement. Le Liban est en effet partie à plusieurs instruments juridiques internationaux pertinents, y compris les Conventions de Genève et ses Protocoles additionnels I et II.

Nous nous réjouissons de la conclusion de ce sujet avec l'adoption en seconde lecture, du texte de projet de principes, comprenant un projet de préambule, 27 projets de principes et commentaires y relatifs.

Qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement la Rapporteuse Spéciale, Mme Marja Lehto, sans oublier Mme Marie G. Jacobsson, pour le travail remarquable que celles-ci ont accompli. Mes remerciements vont également vers tous les membres ayant contribué à l'examen de ce sujet.

Le travail réalisé depuis l'inscription de ce sujet au programme de la CDI a été considérable, le développement de projets de principes s'est fait de manière progressive.

L'objectif de cette entreprise était de clarifier un pan entier de règles et principes liés à la protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés, et d'en préciser l'applicabilité.

Ma délégation réitère qu'elle a soutenu l'approche consistant à prendre en compte trois phases temporelles, à savoir avant, pendant et après un conflit armé, y compris dans les situations d'occupation.

Ma délégation rappelle l'importance du **projet de principe 9** portant sur la responsabilité des Etats, et qui prévoit l'obligation de réparer intégralement les dommages causés, y compris les dommages à l'environnement en tant que tel.

Le **projet de principe 19**, « *Obligations générales de la Puissance occupante relatives à l'environnement* » revêt un caractère crucial, notamment en raison des effets de la présence militaire et les activités militaires des forces d'occupation sur l'environnement. Ceci dit, certains de ces effets ne peuvent devenir visibles et évidents qu'une fois l'occupation terminée. Par conséquent, il aurait pu être utile d'inclure sous ce projet de principe des dispositions relatives aux responsabilités post-occupation des forces d'occupation.

Le **projet de principe 20**, « *utilisation durable des ressources naturelles* » aurait pu contenir une référence au droit à l'autodétermination et à l'utilisation des ressources naturelles par la population protégée du territoire occupé.

Sur le **projet de principe 23**, « *Échange et mise à disposition d'informations* », il aurait pu être spécifié le type d'informations applicable à ce principe.

Monsieur le Président,

Ces projets de principes et leurs commentaires servent de directives utiles. Maintenant que ce travail est finalisé, il s'agit désormais d'œuvrer à sa diffusion la plus large possible pour tous les acteurs concernés.